

## ARRÊTÉ n° 24-142 DÉSIGNATION DE VÉRONIQUE MOÏSSENKO, DÉLÉGUÉE A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO)

- Vu l'article 37 du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018 de l'Union Européenne portant sur la désignation d'un délégué à la protection des données,*
- Vu les articles 38 et 39 du Règlement Général à la Protection des Données portant sur les fonctions et missions du DPO,*
- Vu l'article 103 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,*
- Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,*
- Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,*
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,*

*Considérant que la désignation d'un DPO est gage de sécurité juridique des traitements de données personnelles de CY Cergy Paris Université,*

*Considérant qu'à compter du 25 mai 2018 la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire pour les établissements publics,*

*Considérant que Véronique MOÏSSENKO, directrice des affaires juridiques et institutionnelles de la Direction Générale adjointe chargée du pilotage, des affaires juridiques et de l'amélioration continue, présente les qualités requises,*

### LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

### ARRÊTE

#### Article 1

Véronique MOÏSSENKO, directrice des affaires juridiques et institutionnelles de la Direction Générale adjointe chargée du pilotage, des affaires juridiques et de l'amélioration continue, est désignée Déléguée à la Protection des Données (DPO) de CY Cergy Paris Université.

Véronique MOÏSSENKO exercera ses missions à destination des services de l'établissement, sous la responsabilité du Directeur général adjoint chargé du pilotage, des affaires juridiques et de l'amélioration continue.

#### Article 2

Les coordonnées professionnelles de la déléguée à la protection des données sont :

CY Cergy Paris Université  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles  
Déléguée à la Protection des Données  
33 boulevard du Port  
95011 Cergy-Pontoise cedex

[contact\\_dpo@cyu.fr](mailto:contact_dpo@cyu.fr)

### **Article 3**

Cette nomination fera l'objet d'une notification auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur le site internet [cnil.fr](http://cnil.fr)

### **Article 4**

L'arrêté n° 16-126 du 10 octobre 2016 est abrogé.

### **Article 5**

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Île-de-France, chancelier des universités.

### **Article 6**

Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et sur le site internet de l'Université.

### **Article 7**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 22 octobre 2024.

**Le président de CY Cergy Paris  
Université**

**Laurent GATINEAU**



Transmis au rectorat le : 22 octobre 2024.

Publié le : 22 octobre 2024.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.